

## CÉLÉBRATION DU 76<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DE L'HOMME

---

### ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DU 76<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Kinshasa, 10 décembre 2024

Monseigneur le Secrétaire général de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) ;

Monsieur le Program Manager du Programme «Éducation civique et Élections» au sein de Justice et Paix Congo de la Conférence Episcopale nationale du Congo, JPC/CENCO ;

Monsieur le Directeur du Bureau Conjoint des nations-Unies aux droits de l'Homme et Représentant du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies ;

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations de défense des droits de l'homme ;

Mesdames et Messieurs, Distingués Invités ;

A vos titres et qualités respectifs, Tout protocole observé ;

C'est un honneur et un privilège pour moi et au nom de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, « CNDH » en sigle, de participer en ce jour à la 76<sup>ème</sup> célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) célébrée le 10 décembre de chaque année. J'aimerais avant tout remercier les organisateurs pour l'invitation adressée à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) à faire partie des échanges de ce jour.

Comme nous le savons tous, les droits humains peuvent donner aux individus et aux communautés les moyens de construire un avenir meilleur. Nous devons adhérer et faire confiance à la pleine puissance des droits humains pour nous guider vers le monde que nous voulons : **un monde plus pacifique, plus égalitaire et plus durable.**

Pour la **Journée Internationale des droits de l'homme**, nous mettons l'accent sur la façon dont les droits humains constituent une voie à suivre, jouant un rôle essentiel en tant que « force positive » préventive, protectrice et transformatrice.

En effet, les droits humains ont un impact quotidien sur chacun d'entre nous. La CNDH, à travers le Thème retenu pour cette année « **Nos droits, notre avenir, maintenant** », considère que les droits humains doivent répondre aux grandes questions nationales en présentant des réussites et des solutions pratiques. Avec cette journée, nous espérons amener chacun à reconnaître l'importance et la pertinence des droits de humains, changer les perceptions en luttant contre les stéréotypes négatifs et les idées fausses, et mobiliser pour revigorer un mouvement mondial en faveur des droits humains.

**Mesdames et Messieurs, Distingués Invités ;**

**A vos titres et qualités respectifs, Tout protocole observé !**

La CNDH a reçu du législateur de par sa loi organique N°13/011 du 21 mars 2013 portant Institution, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, spécialement en son article 4, la mission de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en RDC.

Les Droits de l'Homme, quoi que d'application universelle, leur mise en œuvre effective actuelle en République Démocratique du Congo trouve aussi sa source dans la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, en vertu de ses articles 11 à 61, sous le chapitre II, relatif aux droits humains, libertés fondamentales et devoirs des citoyens.

Pour ce qui est de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), la mise en œuvre des droits de l'homme trouve aussi sa force grâce aux différents traités internationaux des droits de l'homme auxquels le pays a adhéré et/ou ratifiés, en l'occurrence, le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques, le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels, la Charte Africaine des Droits de l'Homme, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, pour ne citer que ceux-là.

Parlant de la contribution de la CNDH à la promotion et à la protection des droits de l'homme, force est de reconnaître que la CNDH joue un rôle vital dans la promotion et le suivi des normes et de la législation des droits de l'homme sur toute l'étendue de la RDC.

Cette mission de prévention et de promotion, qui consiste à faire reculer la haine et à faire progresser la dignité humaine, l'égalité et le respect, couvre tous les aspects de notre travail, pour tous les droits.

La CNDH est convaincue qu'une promotion et une protection efficaces et effectives des droits de l'Homme nécessite une implication et une coordination de tous les acteurs aux niveaux national et international : Gouvernement, Parlement, Société Civile, Médias et Organismes Internationaux chargés des Droits de l'Homme.

La CNDH en RDC participe aux activités de terrain avec les différents acteurs et contribue ainsi, d'une part, aux différents processus mis en œuvre par les organes des traités issus des différents instruments des droits de l'Homme et, d'autre part, joue un rôle crucial dans la collaboration avec les différentes organisations de la société civile (OSC) et institutions étatiques concernées, pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme et ce, à travers divers actions dont le monitoring des violations des droits de l'homme, le plaidoyer au niveau local et national tant à travers les Bureaux de Représentation Provinciale que par la synergie de travail entre les OSC et la CNDH.

Il en va sans nul doute qu'au stade de la rédaction des rapports, la CNDH organise des sessions de formation en faveur des personnes chargées de la rédaction des rapports afin de renforcer leurs capacités en la matière de promotion et protection des droits de l'homme.

Il en est de même durant la présentation des rapports nationaux et en fonction des méthodes de travail des différents organes conventionnels, la CNDH participe à la session durant laquelle le rapport de l'Etat est examiné. Elle tient des réunions informelles avec les experts indépendants formant les organes des traités, à l'instar de celles tenues avec les ONG.

La CNDH joue également un rôle important dans la mise en œuvre des recommandations des organes des traités. Elle veille à la diffusion des observations finales et recommandations des organes des traités, assure le monitoring de la mise en œuvre de ces observations et recommandations, tient des réunions de suivi avec les principaux acteurs, encourage des activités de renforcement de capacité menées par des acteurs internationaux, s'engage dans des procédures spécifiques de suivi établies par les organes des traités et se base sur les observations finales des organes des traités pour déterminer les tâches prioritaires en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

**Mesdames et Messieurs, Distingués Invités ;**

**A vos titres et qualités respectifs, Tout protocole observé ;**

Je ne saurais terminer cette présentation sans insister sur la collaboration que la CNDH a avec toutes les parties prenantes et qui doit se poursuivre.

Il est important d'insister à ce stade sur l'agression dont est victime la RDC par le Rwanda et ses supplétifs du M23 causant ainsi plusieurs violations des droits humains et violation du droit international humanitaire. D'aucuns n'ignorent que la situation sécuritaire actuelle à l'Est de la RDC demeurent préoccupante et que des solutions idoines s'imposent.

La CNDH encourage le Gouvernement à accélérer le processus de rétablissement de la paix et de l'autorité de l'Etat dans la partie Est de la RDC. En ce qui est de la problématique du débat actuel du changement ou révision de la loi fondamentale, la CNDH a décidé de déployer sur toute l'étendue du territoire nationale une mission de monitoring pour veiller au respect des droits des uns et des autres et prévenir les dérapages possibles lesquels feront l'objet d'un examen concerté avec les Institutions sœurs et les instances judiciaires afin que les auteurs des dites violations répondent chacun en ce qui le concerne de ses actes.

La CNDH veille au jour le jour également à exhorter le Gouvernement à ratifier les nouveaux instruments internationaux des droits de l'Homme et à retirer les réserves formulées au sujet de certains d'entre eux.

Conformément à l'article 7 de sa loi Organique, la CNDH publie le Rapport annuel sur ses activités et le transmet au Président de la République, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, au Gouvernement, à la Cour Constitutionnelle, à la Cour de Cassation, au Conseil d'Etat, à la Haute Cour Militaire et aux Parquets Près ces Juridictions. Ce Rapport fait l'objet d'un débat à l'Assemblée Nationale.

Elle publie et leur adresse, en outre, des rapports semestriels sur la situation générale des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo et des rapports ponctuels chaque fois que la situation l'exige. Ces rapports sont publiés dans un site internet.

Elle élabore aussi des rapports d'information additionnels aux organes des traités, encourage les ONG à soumettre leurs rapports audits organes, et interagit avec les Rapporteurs des organes des traités chargés d'examiner les rapports périodiques nationaux.

**Je vous remercie.**

Fait à Kinshasa, le 10 décembre 2024

**Paul NSAPU MUKULU**  
**Président de la CNDH-RDC**